



**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET** : ADOPTION D'UNE CONVENTION A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DU CENTRE CULTUREL OUSMANE SY

Le Maire d'ANTONY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour les missions définies à l'article L.2122-22 du Code générale des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de mettre à disposition des salles du Centre culturel Ousmane SY pour les institutions ou associations intervenant sur le quartier du Noyer Doré dans le cadre du dispositif de cohésion sociale ;

CONSIDERANT que la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES a besoin d'une salle pour assurer sa permanence d'accueil et entretiens individuels en direction des habitants ;

VU le projet de convention à conclure avec la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ;

**DECIDE**

ARTICLE 1er : d'adopter la convention à conclure avec la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES pour l'organisation de ses activités du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

ARTICLE 2 : de signer ladite convention définissant les modalités d'occupation d'une salle du centre culturel Ousmane SY.

Antony, le 25 SEP. 2025  
Jean-Yves SENANT  
Maire



